

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**sur la création par la commune de Lannion**  
**du site patrimonial remarquable et**  
**de périmètres délimités des abords de monuments historiques**

---

**du 29 août au 30 septembre 2022**

---

**Arrêté préfectoral du 4 juillet 2022**

**Décision du conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES du 10 mars 2022**

**Maryvonne Martin**

**Commissaire enquêtrice**

**III – CONCLUSIONS ET AVIS**

**SUR LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**  
**DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Troisième partie : CONCLUSIONS ET AVIS**  
**sur la création des périmètres délimités des abords**  
**de monuments historiques de Lannion**

**Sommaire**

I. RAPPEL DU PROJET .....	4
2. BILAN DE L'ENQUÊTE .....	5
3. CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA CREATION DES PDA.....	7
4. APPRECIATIONS SUR LES 6 PDA SITUES HORS DU SPR .....	7
4.1. PDA de la chapelle Saint-Roch (N°19) .....	8
4.2. PDA de la croix du XVIIe siècle à Buhulien (N°20) .....	8
4.3. PDA de l'église Saint-Yvi, clôture du cimetière, fontaines, Loguivy-Les-Lannion (N°21) .....	8
4.4. PDA du château de Kérvion et croix du XVIIIème siècle. (N°22) .....	8
4.5. P.D.A. du manoir de Kerprigent (N°23) .....	10
4.6. P.D.A. de la croix de carrefour du XVIe, du cimetière, de la fontaine des cinq plaies, du manoir de kervégan, de la chapelle Saint Nicodème à Serval (N°24) .....	12
5. APPRECIATIONS SUR LES 15 PDA SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DU SPR .....	13
5.1. PDA des maisons 1 et 3 rue des Chapeliers (N°5) .....	13
5.2. PDA des maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier (N°6) .....	14
5.3. PDA du 20 rue Jean Savidan (N°7). .....	14
5.4. PDA de la borne de corvée de Buzulzo (N°8) .....	14
5.5. PDA de la borne de corvée de Saint Nicolas (N°9) .....	14
5.6. PDA de la borne de corvée rue de Tréguier (N°10) .....	15
5.7. PDA de la chapelle institution Saint Joseph (N°11) .....	15
5.8. PDA du couvent Sainte-Anne (N°12) .....	15
5.9. PDA de l'église de la Trinité de Brélévenez (N°13) .....	15
5.10. PDA de l'église Saint-Jean du Baly (N°14) .....	16
5.11. PDA des immeubles 1 et 3 rue Geoffroy de Pontblanc (N°15). .....	16
5.12. PDA du manoir de Crec'h Ugien (N°16) .....	17
5.13. PDA des 21,23,29 et 33 Place du Général Leclerc (n°17) .....	17
5.14. PDA du manoir de Langonaval (N°18) .....	18
5.15. PDA de l'ancien couvent des Ursulines (N°25) .....	18
6. CONCLUSIONS ET AVIS .....	19

## GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CLSPR : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

CNET : Centre National d'Étude des Télécommunications

CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

LCAP : loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

LTC : Lannion-Trégor-Communauté (communauté de communes)

MH : monument historique

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain

ORI : opération de restauration immobilière

PDA : Périmètre Délimité des Abords (de monuments historiques)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

SPR : Site Patrimonial Remarquable

UDAP : Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine

ZPPA : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

## **Troisième partie : CONCLUSIONS ET AVIS**

### **sur la création des périmètres délimités des abords**

### **de monuments historiques à Lannion**

Cette troisième partie a pour objet de présenter mes conclusions et de donner mon avis motivé sur le deuxième objet de l'enquête unique : la création des périmètres délimités des abords de monuments historiques sur la commune de Lannion.

Dans la première partie « rapport d'enquête unique », j'ai présenté les deux objets de l'enquête, la composition des deux dossiers (SPR et PDA) et le déroulement de l'enquête. À l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations reçues sur le projet de délimitation du SPR et sur la création des PDA.

Le 6 octobre 2022, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations. Je l'ai commenté et j'ai posé mes questions sur ces deux projets, au maître d'ouvrage, Lannion Trégor Communauté. J'ai reçu le 14 octobre 2022, son mémoire en réponse par voie électronique, et le 21 octobre 2022 par courrier postal.

#### **I. RAPPEL DU PROJET**

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de la création du site patrimonial remarquable de LANNION. Afin de garantir la cohérence des outils de gestion du patrimoine de la commune, les deux projets sont menés ensemble.

Les périmètres délimités des abords concernent précisément 6 périmètres pour 11 monuments historiques situés en dehors du site patrimonial et 15 périmètres pour 21 monuments historiques situés à l'intérieur du site.

Les abords des monuments historiques ont fait l'objet d'une étude, pour les délimiter comme le prévoit la loi LCAP. L'architecte des bâtiments de France a participé activement à définir ces projets de PDA.

Le nouveau périmètre des abords instauré par la loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 remplace le périmètre déterminé par une distance de 500 m d'un monument historique (loi du 25 février 1943). en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude en fonction du tissu urbain. Chaque périmètre est défini de façon à désigner un ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participe à la mise en valeur de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Un périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé.

Ainsi sont proposés en complément de la création du site patrimonial remarquable de Lannion :

- **6 périmètres des abords (PDA) situés hors du SPR** pour les monuments historiques suivants : la chapelle Saint-Roch, la croix du XVII<sup>e</sup> siècle à Buhulien, l'église de Loguivy, la clôture du cimetière et les fontaines, le château de Kérvon et la croix du XVIII<sup>e</sup> siècle, le manoir de Kerprigent, la croix de carrefour du X<sup>e</sup> siècle, l'enceinte du cimetière et la fontaine des cinq plaies, le manoir de Kervégan et la chapelle Saint-Nicodème.

-**15 périmètres des abords (PDA) situés à l'intérieur du SPR** pour les monuments historiques suivants : les maisons 1 et 3 rue des Chapeliers, les maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier, la maison 20 rue Jean Savidan, les bornes de corvée de Buzulzo, de la rue Saint-Nicolas et de la rue de Tréguier, la chapelle Saint-Joseph, le couvent Sainte-Anne, l'église de la Trinité à Brélévenez, l'église Saint-Jean du Baly, les maisons 1 et 3 rue Geoffroy de Pontblanc, le manoir de Crec'h Ugien, les maisons des n°21, 23, 29 et 33 de la place du Général Leclerc, le manoir de Langonaval, le couvent des Ursulines.

Les études sur les PDA ont été menées conjointement avec l'étude sur la création du SPR par le bureau spécialisé AUA de Tours. Ces nouvelles délimitations des abords ont été préparées par l'architecte des Bâtiments de France, en collaboration avec la ville de Lannion et Lannion Trégor Communauté, dans un souci de cohérence avec la délimitation du SPR.

Le périmètre délimité des abords est une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme de la commune.

## 2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 août 2022 à 8h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2022.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité réglementaire dans le Télégramme et Ouest-France, éditions des Côtes d'Armor des 8 et 31 août 2022 et sur les sites internet de la préfecture des Côtes d'Armor, de celui de Lannion Trégor Communauté et de la commune de Lannion.

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de Lannion et par les soins des services techniques sur les panneaux d'affichage situés sur la commune, le 12 août 2022, aux lieux suivants : Couvent Sainte-Anne, gare SNCF, parking Gunzbourg, église de Brélévenez, couvent des Ursulines, place du Marc'hallac'h, carrefour saint-Nicolas, rue du Calvaire et chemin de Kerwégan à Serval, route du Roudour, route du Rumeur à Loguivy-lès-Lannion, rond-point Yves Coppens, rue de Tonquédec à Buhulien, chemin de Kerprigent à Serval.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Lannion, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral :

Dates	Matin	Après-midi
Le lundi 29 août 2022	de 9h00 à 12h00	
Le samedi 10 septembre 2022	de 9h00 à 12h00	
Le mercredi 21 septembre 2022		de 13h30 à 17h00
Le vendredi 30 septembre 2022		de 13h30 à 17h00

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient consultables à l'accueil de la mairie.

J'ai reçu 19 personnes lors des quatre permanences tenues en mairie de Lannion.

J'ai également échangé par téléphone avec neuf propriétaires ou co-propriétaires et affectataires domaniaux concernés par la délimitation des PDA ; À noter que certains propriétaires m'ont appelée plusieurs fois pour obtenir des explications sur les dossiers d'étude concernant leur MH. Ces personnes se sont ensuite exprimées sur le registre d'enquête, par courrier, par mail ou seulement oralement.

Le nombre de contacts divers concernant cette enquête s'élève à une trentaine environ.

Ont participé à l'enquête publique :

Les associations suivantes :

- Association ARSSAT – R2, L3 et M2
- Association des amis du patrimoine religieux de Brélévenez – R2, L2, M1
- Association du patrimoine de Loguivy-lès-Lannion – R2
- Association Saint-Joseph (pour la chapelle Saint-Joseph) – R3

Les observations ont été répertoriées ainsi :

R, sur registre ; L, lettre ; M, mails ; OO, observation orale.

Les 21 observations enregistrées se répartissent ainsi :

- 6 Observations sur registre d'enquête unique : R1 à R6
- 6 Observations par lettres ou notes : L1 à L6
- 3 Observations par voie électronique : M1 à M3
- 6 Observations orales : OO1 à OO6

Trois doublons ont été enregistrés :

- L2 et M1
- L3 et M2
- L4 et M3

Un courrier de M. G. de R. est parvenu par voie postale hors délai en mairie de Lannion, le 5 octobre 2022.

Le double de ce courrier, reçu en période d'enquête, a été enregistré par la commissaire enquêtrice le 30 septembre sous la référence L5.

Les avis sont favorables aux deux projets. Concernant les PDA, deux contre-propositions ont été formulées concernant des édifices protégés situés hors du SPR.

Les observations du public sur les PDA sont au nombre de 11 :

R1, R2, R3, L1, L2, L3, L4, L5, OO1, OO4, OO6 ;

Les PDA ayant fait l'objet d'observations particulières sont les suivants :

À l'extérieur du périmètre du SPR :

Les édifices religieux dont la chapelle Saint-Nicodème, le château de Kerivon, le manoir de Kerprigent ;

À l'intérieur du périmètre du SPR :

Les édifices religieux dont l'église de Brélévenez pour l'ossuaire, la chapelle Saint-Joseph, le manoir de Crec'h Ugien, les immeubles de la place Général Leclerc, les maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier, le manoir de Langonaval.

### 3. CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA CREATION DES PDA

La loi LCAP (article R 621-93 IV) prévoit la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires et affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par les périmètres délimités abords. Le 23 août 2022, 55 lettres préparées et signées de la commissaire enquêtrice ont été adressées en recommandé par la mairie de Lannion. La ville de Lannion, service urbanisme, m'a tenue informée du suivi de ces envois. Les doubles de ces courriers et les accusés de réception sont joints au dossier d'enquête.

À la suite de ces envois, j'ai été contactée par divers propriétaires et affectataires domaniaux.

J'ai ainsi rencontré sur place, le propriétaire du château de Kérivon. Je me suis entretenue par téléphone avec neuf propriétaires ou co-propriétaires et affectataires domaniaux concernés par la délimitation des PDA de leurs édifices protégés au titre des monuments historiques. À noter que certains propriétaires m'ont appelée plusieurs fois pour obtenir des explications sur les dossiers d'étude concernant leur MH.

J'ai échangé aussi avec les syndicats de manoirs ou maisons classés MH.

Les avis exprimés des propriétaires figurent à la suite de l'analyse de chaque PDA, ainsi que la réponse du porteur de projet et mon appréciation.

### 4. APPRECIATIONS SUR LES 6 PDA SITUÉS HORS DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les PDA protègent « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ». Les PDA sont créés par arrêté du préfet de région, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique et de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Dans le dossier présenté à l'enquête publique, chaque PDA a fait l'objet d'une étude spécifique qui comprend :

- Le rappel du cadre juridique du PDA dans le code du patrimoine
- Partie 1 : la présentation du contexte des monuments (base Mérimée, historique, éléments protégés)
- Partie 2 : L'étude patrimoniale et paysagère
  - 2.1. Cadastre Napoléonien 1826
  - 2.2. Photo aérienne ancienne
  - 2.3. le tissu historique associé
  - 2.4. Le repérage photographique actuel
- Partie 3 : la proposition de périmètre délimité des abords
  - 3.1. Comparatif avec la délimitation des rayons d'abord
  - 3.2. Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Les dossiers d'étude de chaque PDA ont été numérotés selon l'ordre de présentation sous lequel ils figurent sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

#### 4.1. PDA de la chapelle Saint-Roch (PDA N°19)

Cette chapelle, datant de la fin du XVe et début du XVIe siècle, est située en bordure de la route de Trébeurden, voie très fréquentée, à 1 km de Brélévenez et à 2 km de Lannion. Elle se trouve complètement insérée dans un espace urbanisé.

---

Il est proposé de conserver dans les abords : la croix, les espaces verts de la chapelle, jardins et murs. À part l'accord de l'affectataire domaniale, aucune remarque n'a été déposée concernant ce PDA.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Après m'être rendue sur les lieux, j'approuve la délimitation du PDA tel que présenté à l'enquête publique.

**4.2. PDA de la croix du XVIIe siècle à Buhulien (PDA N°20)**

Cette ancienne croix de carrefour se trouve à proximité de la D 767 (Lannion-Guingamp), adossée au merlon de cette RD. Du fait de la modification des voies routières, elle n'a plus de rôle de croix de carrefour. Ce monument se trouve isolé et peu perceptible sauf en vue très rapprochée.

Aucune remarque n'a été déposée concernant ce PDA.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Après m'être rendue sur les lieux, j'approuve la délimitation du PDA tel que présenté à l'enquête publique.

**4.3. PDA de l'église de Saint-Yvi, clôture du cimetière et ses fontaines, ancienne commune de Loguivy-lès-Lannion (PDA N°21)**

Cette belle église construite entre le XVIe et le XVIIe siècle fait l'objet de travaux de restauration actuellement. Le site, sur une pente et encaissé, est bien conservé et peu perceptible des alentours.

Dans la partie « objectifs du PDA », il est proposé de conserver les abords et en particulier la relation de l'église à son site : vallon, coteau boisé, bord du Léguer.

Il est aussi proposé d'ajouter dans les abords pour une cohérence de paysage et de limite parcellaire : « l'intégralité de la parcelle de boisement de bord du Léguer en espace agricole et une parcelle de jardin associée au hangar de l'ensemble ancien de Keravel.

Ce PDA a été évoqué lors du passage de Mme L. Le G., ancienne présidente de l'ARSSAT, et membre de l'association du patrimoine de Loguivy-Les-Lannion, lors de la permanence en mairie du 21 septembre 2022 (R 2).

Aucune opposition au périmètre de ce PDA n'a été formulée.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Après m'être rendue sur les lieux, j'approuve la délimitation du PDA tel que présenté à l'enquête publique, bien adapté au site et à sa proximité avec le Léguer.

**4.4. PDA du manoir (château) de Kérivon et croix du XVIIIe (PDA N°22)**

Ce PDA comprend les abords de 2 MH : le château de Kérivon (appelé manoir sur le titre de l'étude du PDA) et la croix du XVIIIe, dite « Croas Peher », croix de chemin située à proximité du convenant Braz, sur l'ancienne route de Buhulien.

Aucune remarque n'a été déposée concernant la croix dite « Croas Peher ».

Seule, la partie du PDA concernant le château de Kérivon, a fait l'objet d'une observation (L3) par le représentant de la SCI de Kérivon, M. T. de C. concernant le château :

Les limites proposées des abords sont bonnes mais il souhaite que soient retirées les parcelles indiquées sur le plan joint pour simplifier la finalisation du projet de champ photovoltaïque agri-solaire qui impliquera une exploitation agricole sous les panneaux solaires.

Il rappelle les objectifs fixés par l'État et les régions de multiplier la puissance installée par 5 d'ici 6 ans. Durant les 50 dernières années, la famille propriétaire et M. T. de C. ont fait le nécessaire pour protéger le château de Kerivon et son parc.

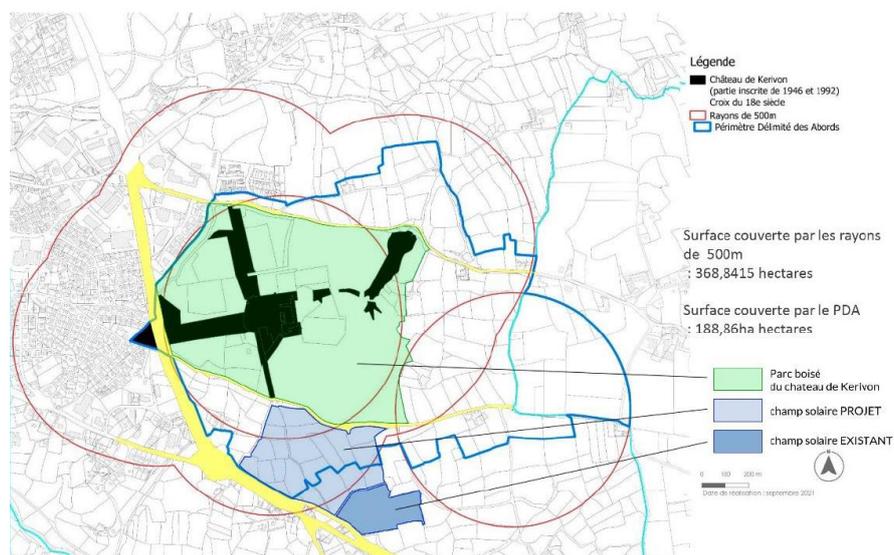
Le château (et ses alentours) a été classé afin de le protéger de l'implantation de la déviation routière de la ville de Lannion.

Le parc n'a jamais été aussi boisé et le château ainsi que les bâtiments annexes (écuries, basse-cours..) sont sauvegardés.

Le choix de ce champ pour un projet agrivoltaïque s'explique par sa proximité avec une ligne haute tension et l'actuel champ solaire, éloigné du château et isolé par l'épaisseur du bois et des plantations. Ce projet est financièrement indispensable pour permettre de générer des revenus pour assurer l'entretien du château et de ses annexes.

Les panneaux solaires sont bas et ne génèrent aucune pollution visuelle et ne produisent aucune nuisance sonore. Le contrat négocié sur ce projet est en dizaine d'années et sera pour le château une source de revenus sur le long terme.

Voir ci-dessous : proposition de retrait du PDA du champ au sud du parc du château de Kerivon (en bleu ciel).



### Questions de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse

-Le dossier concernant le PDA N°22 est intitulé « PDA du manoir de Kérivon et croix du 18<sup>e</sup> » ; il s'agit du « château de Kérivon ». Est-il possible de rectifier, dans le titre de l'étude, le nom de l'édifice comme indiqué dans l'historique : *château* reconstruit à partir de 1724 par la famille Carcaradec en remplacement d'un *manoir* médiéval ?

Lors de la consultation du propriétaire, ce PDA a fait l'objet d'une proposition de réduction au sud du parc du château pour un projet agrivoltaïque. Cette proposition, pour la partie sud du PDA, se rapproche de la présentation du parc boisé du château de Kerivon dans le dossier « notice de présentation du SPR », ensembles paysagers remarquables, page 40. cette délimitation de PDA peut-elle être réétudiée ?

---

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Concernant le titre de l'étude : « manoir » de Kérvion : ce point sera corrigé dans le dossier de PDA définitif concernant le château de Kérvion et la croix du XVIIIe.

N'interdisant pas l'implantation de ce projet photovoltaïque mais permettant un accompagnement de son intégration, la délimitation du PDA est maintenue.

Toutefois, dans le cadre du PLU, les parcs photovoltaïques sont interdits en zone A car constitutifs d'urbanisation au sens de la loi Littoral.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte de la correction qui sera effectuée sur le titre de l'étude du périmètre des abords concernant le château de Kérvion.

La demande de retirer du nouveau PDA un grand champ qui est l'objet d'un projet de champ photovoltaïque agri solaire est rejetée. Le maître d'ouvrage déclare que ce PDA n'interdit pas l'implantation d'un projet photovoltaïque et donc maintient la délimitation présentée à l'enquête.

En outre, il précise qu'au titre de la loi Littoral et du PLU, les parcs photovoltaïques sont interdits en zone A.

Je rappelle qu'une centrale est déjà exploitée à proximité de ces parcelles sur une surface de 5 ha par la société NEOEN. Elle a été installée en 2012 et donne encore d'excellents rendements. Depuis, l'application de la loi Littoral s'est durcie. Les projets actuels d'énergie solaire en communes littorales sont surtout des installations de panneaux solaires couvrant les toitures de bâtiments publics.

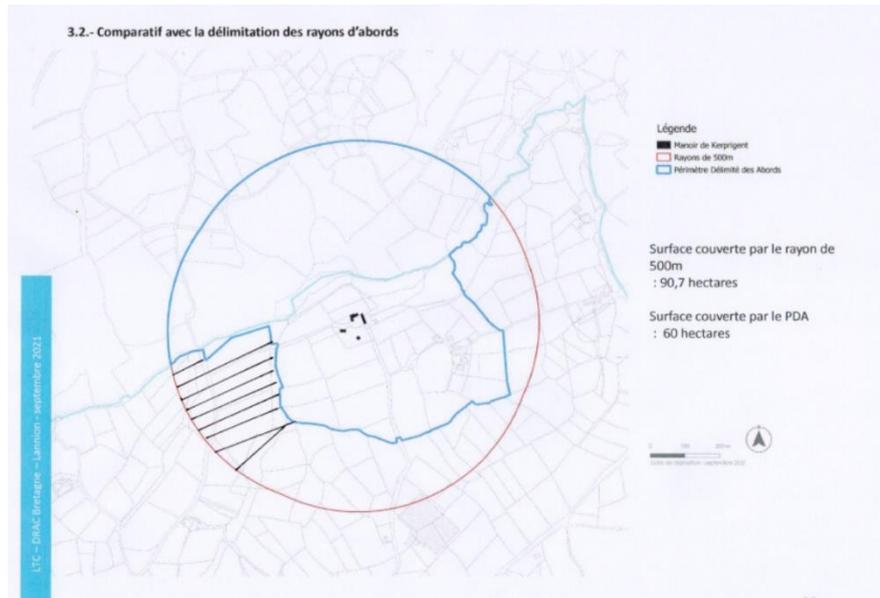
L'association élevage de moutons et exploitation d'un champ photovoltaïque est parfois retenue mais n'est pas acceptée actuellement pour des terres agricoles déjà exploitées.

Pour conclure, ce PDA n'est pas définitif car il sera réajusté pour la partie du rayon des 500 m couvrant le territoire de Rospez, dans le cadre du PLUi et le projet de champ photovoltaïque agri solaire n'est pas l'objet de cette enquête.

### **4.5. P.D.A. du manoir de Kerprigent (PDA N°23)**

Le propriétaire (L5) de ce manoir, M. G. de R. donne son accord sur le projet de périmètre délimité des abords pour les parties situées à l'est, au nord et au sud de l'édifice protégé mais souhaite que soient réintégrées des parcelles situées à l'ouest, l'horizon étant dégagé de ce côté.

Voir son plan ci-dessous :



### **Questions de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse**

Le dossier concernant le PDA N°23 a fait l'objet, lors de la consultation du propriétaire, d'une proposition de maintien de parcelles à l'ouest du manoir. Le motif invoqué est un horizon dégagé.

Il semble s'agir des parcelles N°75 « parc Kerabu », N°76 « parc ar stang » et n°77 « parc Bras Pell », selon relevé effectué dans la base de l'inventaire du patrimoine culturel de la Bretagne ([https : karten.region-bretagne.fr](https://karten.region-bretagne.fr)).

Cette délimitation de PDA peut-elle être réétudiée ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Les parcelles évoquées font partie d'un paysage constitué de filtres à forte identité bocagère, suffisantes pour préserver l'environnement du château de Kerprigent.

Une partie de ce paysage semi-fermé fait déjà partie de la proposition de PDA. Il n'y a pas d'objectif de préservation complémentaire nécessitant l'intégration de ces parcelles.

La délimitation du PDA est donc maintenue.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

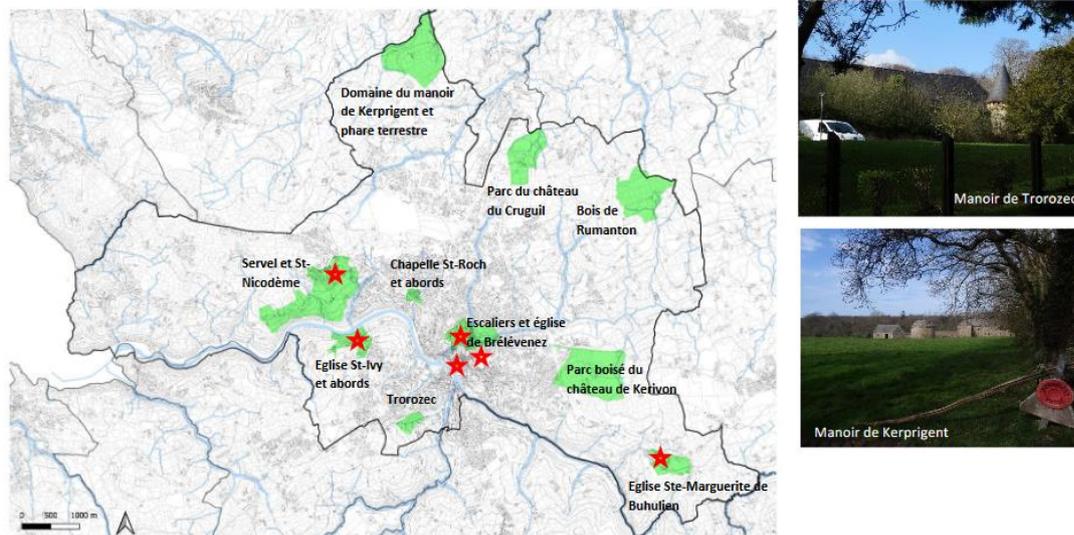
La réponse du maître d'ouvrage évoque un château de Kerprigent, or à Kerprigent est édifié un manoir et non un château. Ce manoir est particulièrement intéressant car il est bien complet, comprenant un logis composé d'un corps central du XVe, une aile du XVIe, des communs et un colombier du XVIIe.

Je prends acte de l'avis du maître d'ouvrage. Cependant j'attire l'attention sur le zonage des parcelles N°75, N°76 et N°77 qui devront restées en zone agricole A au PLUi pour que la conservation du domaine de Kerprigent, telle qu'indiquée dans les identités paysagères relevées dans le dossier d'enquête soit effective.

## B – Identités paysagères

### Ensembles paysagers remarquables

Le territoire de Lannion possède également de grands ensembles à dominante paysagère en milieu rural, principalement des parcs et domaines de châteaux parmi lesquels : le parc boisé du château de Kerivon, le parc du château du Cruguil, le domaine du manoir de Kerprigent et le phare terrestre, le Bois de Rumanton et le parc du manoir de Trorozec.



Source : 4 SRP - Élaboration du SPR ; notice de présentation p.40

Cette partie du territoire de la commune de Lannion a déjà fait l'objet d'une forte artificialisation des terres qu'il est indispensable de stopper. Il me paraît important de maintenir la protection de ce monument historique qui est par ailleurs en parfait état de conservation.

Pour conclure, ce PDA n'est pas définitif car il sera réajusté pour la partie importante du rayon des 500 m couvrant le territoire de Pleumeur-Bodou, dans le cadre du PLUi.

#### **4.6. PDA de la croix de carrefour du XVIe, enceinte du cimetière et fontaine des cinq plaies, manoir de Kervégan et chapelle Saint-Nicodème (PDA N°24)**

Ce PDA regroupe 5 monuments historiques dont 3 sont situés à proximité ou dans le bourg de l'ancienne commune de Serval, la croix de carrefour, l'enceinte du cimetière, la fontaine des cinq plaies, et 2 sont situés sur la route reliant le bourg au lieudit Traou Léguer, le manoir de Kervégan et la chapelle Saint-Nicodème.

Le propriétaire de la chapelle Saint-Nicodème, M. G. de R. s'est exprimé sur ce PDA dans lequel est située la chapelle. Il déclare n'avoir pas de suggestion à faire sur ce PDA, car le voisinage de la chapelle est déjà urbanisé (L5).

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Ce PDA prend en compte les ensembles bâtis depuis les MH et ceux qui participent à la qualité des abords des édifices. La forme linéaire de ce PDA s'explique par la topographie de ce secteur qui suit le réseau d'une route étroite et de chemins ruraux. De nombreux lotissements et projets en cours de réalisation ont été exclus des abords, ce qui explique aussi ce resserrement du PDA par rapport aux périmètres précédents.

## 5. APPRECIATIONS SUR LES 15 PDA SITUES A L'INTERIEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les 15 PDA ont fait l'objet d'une étude qui vise à définir la servitude de protection du monument historique en recherchant un périmètre de protection adapté de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Ainsi, au lieu de la distance de 500 m, est pris en compte en l'adaptant à la réalité du terrain, une application cohérente de la servitude en fonction du tissu urbain.

Pour les MH compris dans le périmètre du SPR, les débords hors du périmètre sont ajustés aux limites du SPR. Les parties comprises dans le SPR sont conservées dans leur délimitation d'origine (500m) et sont suspendus lors de la création du SPR.

Ces règles amènent le commissaire enquêteur à informer le propriétaire ou affectataire domanial du projet de SPR et de son outil de gestion, ici un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Chaque étude se présente ainsi :

- Le rappel du cadre juridique du PDA dans le code du patrimoine
- Partie 1 : la présentation du contexte des monuments (base Mérimée, historique, éléments protégés)
- Partie 2 : L'étude patrimoniale et paysagère
  - 2.1. Cadastre Napoléonien 1826
  - 2.2. Photo aérienne ancienne
  - 2.3. le tissu historique associé
  - 2.4. Le repérage photographique actuel
- Partie 3 : la proposition de périmètre délimité des abords
  - 3.1. Comparatif avec la délimitation des rayons d'abord
  - 3.2. Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Les dossiers ont été numérotés selon l'ordre de présentation sous lequel ils figurent sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor. Les quatre premiers documents N°1 à N°4 concernent la proposition des PDA par l'ABF et 3 délibérations préparatoires de la commune et de l'EPCI concernant les PDA.

### 5.1. PDA des maisons 1 et 3 rue des Chapeliers (PDA N°5)

Ce PDA regroupe deux MH voisins.

Les 1 et 3 rue des Chapeliers sont des maisons du XVIe siècle ; elles sont inscrites par arrêté du 2/12/1926. Ce sont des propriétés privées.

Ces immeubles sont situés en plein cœur du bâti historique.

Les propriétaires ne se sont pas manifestés pendant l'enquête.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La nouvelle protection proposée dans l'étude du PDA me paraît cohérente et adaptée à la situation de ces maisons du XVIe siècle.

## **5.2. PDA des maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier (PDA N°6)**

Ce PDA regroupe 2 MH situés dans la rue Le Taillandier qui s'appelait rue du Port au cadastre Napoléonien. Ces maisons à pans de bois dont le 5 est particulièrement remarquable avec ses sablières sculptées se trouvent dans le quartier du port.

Le syndic de propriété, société EPIDORA, représentant les propriétaires du 5 m'a déclaré ne pas avoir de remarques à apporter sur le PDA du n°5.

M. J.F., pour la SCI JEPE TREGOR, propriétaire du N°7, est favorable au PDA et au SPR lancés par la collectivité. Lors de l'entretien qui s'est déroulé le 23 septembre 2022, il m'a rappelé sa participation à une table ronde de présentation du SPR en présence de l'ABF. La SCI a fait l'acquisition de plusieurs immeubles en cours de restauration.

### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La nouvelle protection proposée dans l'étude du PDA me paraît adaptée à la situation de ces maisons dans le quartier du port, secteur qui va bénéficier de la délimitation du SPR pour sa mise en valeur.

## **5.3. PDA du 20 rue Jean Savidan (PDA N°7)**

Cet immeuble classé, propriété privée, se trouve à proximité du couvent des Ursulines.

Le périmètre des abords actuel montre un débord sur Ploubezre, commune voisine. Ce léger débord est maintenu dans l'attente d'une réflexion sur la délimitation d'un PDA sur Ploubezre dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La nouvelle protection proposée dans l'étude du PDA me paraît cohérente et adaptée à la situation de cette maison située dans le SPR, secteur noyau historique.

## **5.4. PDA de la borne de corvée de Buzulzo (PDA N°8)**

Cette borne de corvée située du faubourg de Buzulzo est un ouvrage en granit édifié en 1785 sur ordre du duc d'Aiguillon. Disposée en sortie de ville, au départ des grandes routes, elle indiquait la part de l'entretien de la route à la charge de la ville de départ ou de celle de destination. Il s'agit ici de celle de Plouber (Ploubezre) en direction de Carhaix.

Cette situation explique que le PDA comprend un fort débord sur la commune de Ploubezre.

Le maire de Lannion a confirmé l'accord du conseil municipal concernant le PDA de cette borne de corvée et ceux des 2 autres présentent sur le territoire de Lannion.

### Appréciation de la commissaire enquêtrice

J'estime que ces bornes de corvée, bornes routières de l'Ancien régime, sont des témoignages à préserver. La situation de ce petit monument dans le SPR, le préservera à l'avenir des injures du temps qu'il a subi.

## **5.5. PDA de la borne de corvée de Saint-Nicolas (PDA N°9)**

Cette borne de corvée se trouve au carrefour des rues Saint Nicolas, rue des Cordiers, rue de Park Nevez et rue Saint-Elivet. Ce carrefour est intégré dans le SPR.

### Appréciation de la commissaire enquêtrice

Voir mon appréciation sous le point 5.4. concernant la borne de corvée de Buzulzo.

### **5.6. PDA de la borne de corvée de la rue de Tréguier (PDA N°10)**

La situation de cette borne explique le tracé proposé pour délimiter son PDA. À l'est, pas de modification du périmètre de protection d'origine dont les effets seront suspendus lors de la création du SPR. À l'ouest, proposition d'ajustement au périmètre du SPR projeté.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

Voir mon appréciation sous le point 5.4. concernant la borne de corvée de Buzulzo.

### **5.7. PDA de de la chapelle de l'institution Saint-Joseph (PDA N°11)**

Cette chapelle est une œuvre collective d'artistes bretons des années 30. Elle a été conçue par l'architecte James Bouillé. Elle se trouve dans l'enceinte du collège Saint-Joseph Bossuet et appartient à l'association Saint-Joseph.

La présidente de l'association s'est déplacée lors d'une permanence pour donner son accord sur le PDA proposé (R 3).

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La délimitation du PDA proposée me paraît adaptée à ce monument. Son implantation dans le SPR favorisera l'attractivité de ce monument intéressant comme témoignage d'un courant de l'Art breton.

### **5.8. PDA du couvent Sainte-Anne (ancien) (PDA N°12)**

Ce MH se situe rue Kerampont, sur la rive gauche du Léguer. Il appartient à la commune.

Le couvent Saint-Anne, appelé aujourd'hui « espace Sainte-Anne » est une grande bâtisse récemment restaurée qui est devenu un pôle culturel et citoyen.

Le PDA proposé suit les limites du SPR dans ce secteur en ne couvrant pas les zones urbanisées qui s'y sont développées au XXe.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La délimitation du PDA proposée me paraît cohérente et adaptée à cet ensemble conventuel important qui retrouve aujourd'hui un usage d'étude, culturel et de services à la population : médiathèque, siège de l'association ARSSAT, salle de conférence, point information et pôle jeunesse, centre d'information et d'orientation. C'est un bon exemple de l'intérêt de la restauration du bâti ancien et de sa mise en valeur au service des attentes de notre société.

Cet édifice, situé en entrée de ville, est le premier monument en venant de la route de Morlaix, qui invite à découvrir le centre historique de Lannion. Le tracé du PDA présenté me paraît cohérent en n'intégrant pas des secteurs d'habitat ou d'activités commerciales déconnectés de densité patrimoniale.

### **5.9. PDA de l'église de la Trinité à Brélévenez (PDA N°13)**

Cette église est érigée sur les hauteurs de Lannion sur l'ancienne commune de Brélévenez (fusionnée avec Lannion en 1961). On y accède par un imposant escalier, site classé. C'est un édifice d'époque romane de grande qualité.

Cette église a fait l'objet d'une observation de M. le curé de Lannion, en sa qualité d'affectataire domaniale, appuyé par des associations de protection du patrimoine religieux local.

Le périmètre du PDA concernant l'église de la Trinité est accepté mais ces déposants insistent sur un point : le périmètre immédiat de l'église de Brélévenez qui comprend un ancien ossuaire, également affecté au culte, mais non classé MH. Cet ossuaire est utilisé comme oratoire, il y a lieu d'en tenir

---

compte dans les nouveaux projets de la commune, qui a repris la disposition du presbytère, ce qui risque de causer un problème d'accès à l'oratoire.

Par courriel, Mme M.U. justifie cette demande par l'appartenance de l'oratoire à l'enclos paroissial de l'église de Brélévenez. (M 1). Ce courriel est adressé en copie à l'architecte des Bâtiments de France.

Sur ce sujet, un riverain, M. G.D., trouve dommage de ne pas donner accès à l'escalier qui monte à l'oratoire, partant des escaliers de Brélévenez (R 6).

#### Réponse du maître d'ouvrage

Dans son mémoire en réponse, le M.O. considère que cette problématique ne concerne pas le PDA.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je note qu'il n'y a pas d'opposition à la délimitation du PDA concernant l'église de la Trinité à Brélévenez.

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage. Cependant je recommande à la collectivité de trouver un accès pour l'oratoire, partie de l'enclos paroissial, sans qu'il nuise à la tranquillité des occupants de l'ancien presbytère.

J'estime que cette délimitation de PDA est cohérente et adaptée à l'ensemble que représente l'enclos de Brélévenez.

#### **5.10. PDA de l'église Saint-Jean du Baly (PDA N°14)**

L'église se situe dans le noyau historique (rive droite du Léguer) où se trouvent des bâtiments identitaires de la période médiévale jusqu'au XVIIIe siècle. Elle émerge de l'ensemble urbain étagé le long du coteau, perçu depuis la rive gauche du Léguer.

Le maire et M. le curé, affectataire domanial, ont donné un avis favorable au PDA concernant ce monument classé, propriété de la commune.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La délimitation du PDA de ce monument imposant dont la tour carrée est un point de repère dans le paysage me paraît adaptée. Le périmètre du PDA s'appuie sur le tracé du SPR et rattache ce monument au noyau historique.

#### **5.11. PDA de l'immeuble 1 et 3 rue Geoffroy de Pont-Blanc (PDA N°15)**

Cette propriété privée est située en plein centre historique.

Cette maison à pans de bois datant du XVIIe est richement décorée en façade de montants et sablières sculptées de cariatides sur consoles. Au rez-de-chaussée occupé par deux commerces, deux portes sont encadrées et ornées de pilastres ioniques en granit.

Le dossier de présentation (pièce 4, p.76) précise que cette maison est le témoignage des échanges commerciaux avec les ports du sud-ouest de l'Angleterre. Ces cariatides sont des copies conformes de modèles encore visibles à Exeter et Dartmouth (comté de Devon).

Le propriétaire ne s'est pas manifesté pendant l'enquête.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

Cette maison de qualité est incluse dans la partie « noyau historique » ; son PDA suit les limites du SPR. J'estime que ce nouveau tracé est une protection adaptée à cet édifice dans son environnement riche de bâtiments identitaires de Lannion. Le SPR est un gage de mise en valeur de ses abords.

### **5.12. PDA du manoir de Crec'h Ugien (PDA N°16)**

Ce manoir est situé 28 Place du Marchallac'h. C'est un MH du XVIIIe siècle dont les éléments protégés sont : les façades et toitures du manoir, le bâtiment des communs et le pavillon d'entrée.

C'est une propriété privée en copropriété.

La Place du Marchallac'h est située sur le plateau qui surplombe le noyau historique. Cette ancienne place de marché est aujourd'hui un grand parking entouré de maisons anciennes et du XIXe. Le manoir est peu visible de la place. Il est accessible par une allée privée et une partie de jardin planté de parterres de buis. Deux grands collectifs ont été édifiés sur l'ancien domaine qui l'écrasent par leurs volumes.

Plusieurs copropriétaires, prévenus par le syndic de l'immeuble, se sont manifestés lors de la dernière permanence (R 4, R 5, L 6). Ils se déclarent favorables au projet concernant le PDA du manoir de Crec'h Ugien. Cependant, tous se plaignent du manque d'entretien des abords, place du Marc'h Allac'h (toilettes publiques, bacs à déchets).

L'un des déposants (R 4) s'inquiète de l'installation d'un chauffage efficace dans ce monument classé.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je constate que ce manoir qui domine la vallée du Stanco tout en étant accessible par la place du Marchallac'h voit son périmètre de protection réduit en partie est et sud-est par la non-intégration de la partie paysagère de la vallée du Stanco et des ensembles pavillonnaires denses déconnectés des ensembles historiques. Le PDA proposé tient compte de la topographie du terrain et des véritables enjeux de protection patrimoniale. La place du Marchallac'h, intégrée au périmètre du SPR, nécessite de nouveaux aménagements urbains de qualité.

Les remarques concernant les bacs à déchets ne relèvent pas de cette enquête.

La remarque concernant le chauffage de ce monument classé relève du conseil syndical de copropriété.

Je considère que ce PDA est plus adapté aux enjeux patrimoniaux du manoir de Crec'h Ugien que le périmètre défini par le rayon de 500 m, qui ne tient pas compte de la topographie des lieux.

### **5.13. PDA des maisons N°21, 23, 29 et 33 place du Général Leclerc (PDA N°17)**

**Les maisons situées aux 21 et 23** place du Général Leclerc, ancienne place du Centre, ont été construites au XVIe siècle.

**La maison située au 29**, dite « maison du chapelier » a été construite au XVIIe siècle. Cette maison présente deux bretèches (guérites en saillie de la façade) polygonales à deux étages. C'est une disposition originale, rare. La construction est à pans de bois, entièrement revêtues d'ardoises. La partie inférieure de chaque étage forme auvent de protection sur l'étage inférieur.

**La maison située 33** place Général Leclerc a été construite au XVIe siècle.

Ces maisons figurent au cadastre Napoléonien de 1826 : à cette époque, la place où elles sont situées était occupée par les halles et la rue Suzaine des halles qui les entourent. Ces maisons forment un ensemble emblématique du passé médiéval de cette cité.

Ces maisons sont des propriétés privées.

Les propriétaires ou copropriétaires des maisons N°29 (R 1) et N°33 (OO1) se sont exprimés et sont favorables au PDA commun proposé.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

J'estime que ce PDA commun qui regroupe des immeubles alignés donnant sur la même place répond parfaitement à la définition du périmètre d'un PDA commun adapté à la réalité du terrain, en cohérence avec le tissu urbain environnant.

Le dossier unique qui leur est consacré démontre la qualité architecturale de chacun de ces immeubles et justifie la délimitation de ce PDA lié aux enjeux patrimoniaux du site patrimonial remarquable.

#### **5.14. PDA du manoir de Langonaval (PDA N°18)**

Le manoir de Langonaval est situé 15 bis rue de Kerampont (rive gauche du Léguer). Il appartenait anciennement à Loguivy-Lès-Lannion, quartier rattaché à Lannion en 1822. Ce manoir est devenu « urbain » lors du développement de la cité.

La campagne principale de construction date de la deuxième moitié du XVIe et première moitié du XVIIe.

C'est une propriété privée.

La propriétaire de ce manoir a échangé plusieurs fois par téléphone avec la commissaire enquêtrice et déclaré ne pas être opposée au PDA proposé pour ce monument historique. Elle insiste sur l'entretien des abords du manoir (trottoirs encombrés de bacs à déchets). Elle signale le danger de circulation sur des trottoirs étroits (trottinettes dévalant la rue de Kérampont).

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

L'étude du manoir, enrichie de nombreuses photos, justifie l'intérêt architectural de ce quartier de Kérampont qui marque une entrée de ville. Ce quartier comprend également le couvent Sainte-Anne et l'hôtel particulier de la Haute Ville et son parc. Les ensembles d'immeubles proches du manoir forment un ensemble cohérent.

Les remarques destinées à la collectivité ne relèvent pas de cette enquête.

Je considère que le PDA du manoir de Langonaval est une protection adaptée qui contribuera à sa mise en valeur.

#### **5.15. PDA de l'ancien couvent des Ursulines (PDA N°25)**

Ce monument, ancien couvent des Ursulines, situé 53 rue Jean-Savidan, date du XVIIe siècle. C'est une propriété communale.

Le dossier consacré à ce projet de PDA comprend une description historique détaillée.

La construction a été lancée en 1659. La chapelle dédiée à la Sainte Famille date de 1667, le reste des bâtiments est achevé en 1690. Le cloître date de la fin du XVIIe et les cinq niches de la façade abritaient à l'origine des statues de la Sainte Famille en pierre de Caen qui se trouvent maintenant dans l'église Saint-Jean-du-Baly (hormis celle de l'enfant Jésus disparue). Durant la Révolution, la nef de la chapelle sert d'entrepôt à fourrage et le chœur de tribunal. Les autres corps du bâtiment ont servi de gendarmerie, puis de prison et de collège municipal.

Aujourd'hui, le couvent des Ursulines abrite un lieu d'exposition bien agencé, apprécié des artistes et du public.

Ce PDA a fait l'objet d'une délibération complémentaire du 29 mars 2022 du Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté car il n'apparaissait pas dans la liste des monuments de même que le projet de PDA relatif à cet édifice. Le Conseil communautaire a donné, après délibération, un avis favorable à l'unanimité, au projet de PDA de l'ancien couvent des Ursulines.

Le 29 août 2022, le maire de la commune a renouvelé cet avis, lors de notre entretien en ouverture de la première permanence.

### Avis de la commissaire enquêtrice

Le couvent des Ursulines, bâtiment conventuel du XVIIe siècle, bien restauré, fait l'objet d'une étude architecturale et paysagère présentant les bâtiments, le cloître et, sur plan, le tissu historique associé. J'estime que cette étude bien complète justifie le périmètre du PDA proposé qui intègre le secteur de l'ancienne place du Forlac'h, mais n'intègre pas les ensembles pavillonnaires déconnectés de densité patrimoniale situés à l'est et sud des faubourgs historiques.

La restauration réussie et la nouvelle destination de cet édifice justifie la délimitation du PDA proposée, à l'intérieur du périmètre du SPR.

## 6. CONCLUSIONS ET AVIS

La ville de Lannion possède de nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques. Actuellement la protection appliquée est celle du périmètre de 500 m de rayon autour du monument historique à protéger. La loi LCAP permet de modifier ce périmètre de protection, en le remplaçant par un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

L'architecte des Bâtiments de France a proposé, en parallèle du projet de création du site patrimonial remarquable (SPR), de réaliser les PDA des édifices protégés de Lannion, au regard des enjeux patrimoniaux présents dans leurs abords.

L'enquête publique unique a été organisée avec pour objets : la délimitation du périmètre du SPR et celle des PDA ; deux dossiers distincts ont été présentés à l'enquête.

Les dossiers d'étude de chaque PDA ont été réalisés par le même bureau d'étude que celui chargé de l'étude concernant la création du SPR.

Après avoir étudié le dossier d'enquête consacré aux PDA, visité les lieux, échangé avec le maître d'ouvrage, consulté les propriétaires et l'affectataire domanial concernant les édifices religieux, consulté le public, étudié ses observations et propositions, les réponses du maître d'ouvrage,

J'estime que :

**1/ Les six périmètres délimités des abords situés hors du SPR créé** constituent des espaces protégés et forment des ensembles cohérents autour des monuments historiques, comme suit :

-Dans le *quartier de Brélévenez*, en bordure de la route de Trébeurden, la chapelle Saint-Roch, présente un ensemble caractéristique de la fin du XVe et du début du XVIe.

Les abords immédiats de ce petit ensemble situé dans un quartier très urbanisé sont conservés dans ce PDA, comme le chemin de Saint-Roch au Léguer pour maintenir la découverte du vallon ; les vues sur la chapelle sont aussi incluses ainsi que les anciens bâtiments du hameau Saint-Roch ; Cette nouvelle délimitation qui couvre 8,67 ha est bien adaptée à la protection de cette petite chapelle en parfait état, visible depuis les multiples voies et lotissements qui l'entourent ;

Les cinq autres PDA situés en dehors du SPR se trouvent sur le territoire d'anciennes communes limitrophes qui ont fusionné avec la commune de Lannion, à Buhulien, Loguivy-Lès-Lannion et Serval :

-à *Buhulien*, le deuxième PDA protège la croix du XVIIème siècle, ancienne croix de carrefour sur la grand' route de Guingamp à Lannion, croix simple, au bout d'une impasse adossée au merlon de la

---

route départementale 767 ; Le PDA proposé réduit à 3,93 ha suffit à prendre en compte le bâti proche et une partie du sentier menant au bourg de Buhulien, pour assurer la conservation optimale de cette croix ;

- à *Buhulien*, le troisième PDA est commun au château de Kerivon, ses dépendances, son parc, et à la croix de chemin d'époque XVIIIe située à proximité du convenant Braz (ancienne ferme), au sud-est de Kérvion. Le parc du château de Kerivon est bordé d'espaces urbanisés au nord et à l'ouest (écoquartier, zone commerciale, lotissements) ; la RD 767 coupe l'ancien parc en sa pointe ouest en créant un triangle boisé détaché du reste du parc ; au sud le site comprend des espaces agricoles et une centrale photovoltaïque ; la croix XVIIIe est perçue uniquement depuis ses abords immédiats ;

Le parc de Kérvion est densément planté de feuillus qui ne permettent pas de voir le château. Cet écrin paraît suffisant comme espace de protection pour le château ; cependant, le parc est aussi classé, il est important de contribuer à sa conservation de manière à ne pas retrouver la situation de grande proximité du parc avec les zones urbanisées situées à l'ouest. Le propriétaire aurait souhaité voir ce PDA encore réduit entre la centrale photovoltaïque et le parc pour y accueillir un nouveau projet agri-solaire ; l'architecte des Bâtiments de France répond sur ce point que la délimitation projetée du PDA n'interdit pas cette implantation mais permet un accompagnement de son intégration ; LTC précise toutefois que dans le cadre du PLU, les parcs photovoltaïques sont interdits en zone A car constitutifs d'urbanisation au sens de la loi Littoral ; la proposition de réduire la surface couverte par le PDA de 368,84 ha dans le cadre des rayons de 500m à 188,86 ha dans le projet est cohérente avec la situation particulière du domaine de Kérvion en partie en zone urbanisée et en partie en zone agricole et participe à la qualité des abords de l'édifice ; le projet d'un champ agri solaire devra être réétudié dans l'avenir si les règles d'implantation s'assouplissent ;

À *Loguivy-lès-Lannion*, le quatrième PDA est commun aux monuments historiques, église de Saint-Yvi, clôture du cimetière et fontaines ; Cette belle église construite entre le XVIe et le XVIIe siècle fait l'objet de travaux de restauration actuellement. Le site, sur une pente et encaissé, est bien conservé et peu perceptible des alentours. Le PDA prend en compte la relation de l'église à son site : vallon, coteau boisé, bord du Léguer ; pour une cohérence de paysage et de limite parcellaire, l'intégralité de la parcelle de boisement de bord du Léguer en espace agricole et une parcelle de jardin associée au hangar de l'ensemble ancien de Keravel sont ajoutées au PDA. Cette délimitation est justifiée et permet une réduction de 88,51 ha à 28,98 ha de la zone de protection.

À *Servei*, le cinquième PDA concerne le manoir de Kerprigent ; Ce manoir, bien restauré, avec ses communs et son colombier, est situé au centre d'un domaine parcouru par le ruisseau de Kerduel qui sépare les communes de Lannion et Pleumeur-Bodou ; il bénéficie d'un écrin agricole et paysager très pittoresque ; le propriétaire donne son accord pour le nouveau PDA à l'est, au nord et au sud du manoir mais souhaite que des parcelles situées à l'ouest soient réintégrées dans ce PDA ; l'architecte des Bâtiments de France maintient la proposition initiale du PDA considérant que les parcelles évoquées font partie d'un paysage constitué de filtres à forte identité bocagère ; elle estime cette protection suffisante ; les paysages vus du manoir vers l'ouest et le nord sont qualifiés d'ensembles d'intérêt secondaire dans le dossier d'étude ; le PLUi en cours d'élaboration devra assurer la protection de ces espaces ruraux, le PDA couvrant une surface de 60 ha ;

À *Servei*, le sixième PDA est commun à cinq monuments historiques dont trois sont situés à proximité ou dans le bourg, la croix de carrefour, l'enceinte du cimetière, la fontaine des cinq plaies, et deux sont situés sur la route reliant le bourg au lieudit Traou Léguer, le manoir de Kervégan et la chapelle Saint-Nicodème. Le PDA proposé ici tient compte de la réalité du terrain : l'ensemble de ces monuments sont situés au bourg et le long de chemins étroits, ce qui explique son tracé linéaire ; le manoir de Kervégan a connu une histoire mouvementée et a été amputé d'éléments architecturaux anciens au XXe siècle ;

---

Proche du manoir, la chapelle Saint-Nicodème est en très bon état de conservation mais ce secteur est déjà urbanisé ;

Le PDA commun à ces monuments historiques me paraît justifié.

**2/ Les quinze périmètres délimités des abords situés à l'intérieur du SPR créé** constituent des espaces protégés et forment des ensembles cohérents autour des monuments historiques.

Lors de l'étude de son tracé, le SPR a été divisé en cinq secteurs : le noyau historique, Brélévenez et le Stanco, les faubourgs historiques, Kérampont et Buzulzo, le Léguer et les quais ; Le secteur du Léguer et les quais ne contient pas de monument historique et n'est donc pas évoqué dans ce chapitre ;

Il est rappelé que pour les MH compris dans le périmètre du SPR, les débords hors du périmètre sont ajustés aux limites du SPR. Les parties comprises dans le SPR sont conservées dans leur délimitation d'origine (500m) et sont suspendus lors de la création du SPR par arrêté du ministre de la Culture.

Les quinze périmètres ont été regroupés en fonction de leur localisation dans ces secteurs :

*Dans le secteur du noyau historique, six PDA sont proposés :*

Le PDA commun aux maisons 1 et 3 rue des Chapeliers,

Le PDA commun aux maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier,

Le PDA concernant la maison du 20 rue Jean Savidan,

Le PDA concernant l'église Saint-Jean du Baly,

Le PDA commun de la maisons 1 et 3 rue Geoffroy de Pontblanc,

Le PDA des maisons N°21, 23,29, 33 de la Place Général Leclerc ;

Les périmètres délimités des abords de ces édifices sont cohérents et permettront leur mise en valeur en tenant compte des ensembles bâtis se trouvant dans leur approche ;

*Dans le secteur de Brélévenez et La vallée du Stanco, deux PDA sont proposés :*

Le PDA de l'église de la Trinité à Brélévenez,

Le PDA du manoir de Crec'h Ugien, place du Marchallac'h ;

Le périmètre délimité des abords de l'église de la Trinité est adapté à sa situation de point culminant, et site emblématique de la ville de Lannion ;

Le périmètre délimité des abords du manoir de Crec'h Ugien tient compte de sa situation particulière, dominant la vallée du Stanco et encore rattaché au noyau historique par sa proximité avec la place du Marchallac'h ;

*Dans le secteur des faubourgs historiques, quatre PDA sont proposés :*

Le PDA de la borne de corvée de la rue Saint-Nicolas,

Le PDA de la borne de corvée de la rue de Tréguier,

Le PDA de la chapelle Saint-Joseph,

Le PDA de l'ancien couvent des Ursulines ;

Les périmètres des abords des bornes de corvée faciliteront le travail de protection nécessaire sur les abords proches de ces petits édifices ;

Les périmètres des abords de la chapelle Saint Joseph et de l'ancien couvent des Ursulines sont plus pertinents que la règle des 500 m et amélioreront la qualité de la protection de ces monuments ;

*Dans le secteur de Kérampont et le Buzulzo, trois PDA sont proposés :*

Le PDA de la borne de corvée rue du faubourg de Buzulzo,

Le couvent Sainte-Anne,

Le manoir de Langonaval ;

Les périmètres des abords des monuments de ce quartier ancien de Kérampont, situé en entrée de ville, permettront une application cohérente de la servitude de protection, en approche du cœur du SPR ;

Les études de ces PDA ont été menées conjointement avec celles du SPR. Les limites de ces PDA se confondent avec celles du SPR et suivent la rupture du système aviaire et de la densité patrimoniale en respectant les enjeux patrimoniaux et paysagers ;

Les secteurs à enjeux ont été étudiés dans le cadre de la délimitation du SPR et à nouveau précisés pour chaque périmètre délimité des abords ; la cohérence entre les monuments et leurs abords a été respectée ; les protections redéfinies tiennent compte des tissus urbains existants ; Ainsi, où il y a peu de valeur patrimoniale, cas des lotissements pavillonnaires, la protection est exclue, mais peut être conservée, par exemple à proximité de la chapelle Saint-Roch, là où la proximité avec l'édifice à protéger est réelle.

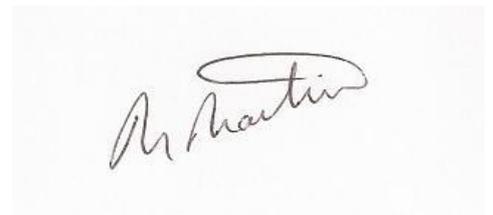
Lannion possède un ensemble patrimonial remarquable couvrant différentes époques bien reconnaissables encore aujourd'hui. La création du site patrimonial remarquable et celle des périmètres délimités des abords menées en parallèle sont des démarches d'intérêt public qui accompagneront la ville de Lannion dans sa politique urbaine et patrimoniale.

C'est pourquoi,

J'émet un **avis favorable** à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques de Lannion, telle que présentée à l'enquête publique.

Fait à BREST,  
Le 29 octobre 2022,

La commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', is written over a light blue rectangular background.

Maryvonne Martin